

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SAINT-JUST- BRIE, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
12/12/2025

Date de l'affichage
12/12/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 30
Représentés : 10
Excusés : 2
Absents : 2

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
M. Gilbert LECONTE

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Davy BRUN, Mme Carine CALMON-PLANTIN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Philippe DUCQ, M. Marcel FONTELLIO, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Gilbert LECONTE, Mme Edith LION, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI (arrivé à 19h05 pour la délibération N° 2025- 096), M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Aurélie POLESE (arrivée à 19h05 pour la délibération N°2025- 096), Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Alain THIBAUD

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Jean-Jacques BRICHET donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, M. Frédéric BRUNOT donne pouvoir à M. Fabrice HOULIER, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Alban LANSELLE, M. Sébastien DROMIGNY donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT, Mme Brigitte JACQUEMOT donne pouvoir à M. Yannick GUILLO, M. Mohamed KHERBACH donne pouvoir à M. Gilbert LECONTE, Mme Clotilde LAGOUTTE donne pouvoir à M. Michel BILLOUT, Mme Suzanna MARTINET donne pouvoir à M. Philippe DUCQ, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à M. Marcel FONTELLIO, Mme Joëlle VACHER donne pouvoir à M. Christian CIBIER

Absent(s) excusé(s)

M. Sylvain CLERIN, Mme Charlie GABILLON

Absent(s) non excusé(s)

M. Thomas LECONTE, M. Pierre PERRET

2025-097 OBJET : MOTION PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le projet de loi de finances pour 2026, en débat au Parlement, la contrainte est forte pour les collectivités territoriales avec au moins 4,6 milliards d'euros d'effort global selon le gouvernement, et 7,5 milliards d'euros selon André Laignel, président du Comité des finances locales.

Les coupes annoncées sont totalement disproportionnées, injustes et insupportables pour nos 20 communes et pour notre intercommunalité. Si ces mesures devaient s'appliquer, nous n'aurions plus la capacité d'assurer nos services publics de proximité. De même, un nombre important de nos communes n'auraient plus la capacité d'équilibrer leurs budgets dès 2026. Le gouvernement, par ces mesures envisagées, est en train de casser ce qui fait encore la République dans notre pays.

Cette baisse des moyens annoncée constitue une véritable agression des élus locaux que nous sommes et des collectivités dont nous avons la charge; cette diminution de ressources inédite compromet également toute mise en œuvre de projets locaux, tout investissement nécessaire à la vie de nos territoires et menace un nombre très important d'emplois publics, emplois de celles et ceux qui mettent en œuvre les politiques de proximité si nécessaires au maintien de la cohésion et du lien dans notre société.

Est-il utile de rappeler ici que nos élus, nos collectivités, sont en première ligne pour répondre chaque jour aux besoins de la population, qu'il s'agisse d'éducation, de santé, de sécurité, d'action sociale ou encore d'aménagement du territoire ?

À l'heure où le statut de l' élu s'apprête à être renforcé, ce budget 2026 vient porter un coup sérieux à la légitimité des élus que nous sommes : le maintien du service public nécessite en effet *a minima* des ressources garanties et pérennes.

Et, malgré les contraintes fortes imposées par les réformes (suppression de la taxe d'habitation), la disparition des dispositifs d'aides (aide aux Maires Bâisseurs, aide à la pierre, fonds vert), les transferts de compétences non compensés (GEMAPI, politiques éducatives ou de l'emploi) ou encore les exigences contradictoires de l'Etat construction à venir de logements.

Avec les mesures annoncées au PLF 2026, nous sommes désormais dans l'incapacité d'y parvenir. La plupart de nos communes n'ont plus d'épargne et plus aucune marge de manœuvre. Ce sont plusieurs milliers voire millions d'€ en moins pour nos communes et pour notre intercommunalité cela représente 373.500€ pour 2026, dus à la minoration de 25% de la compensation des bases industrielles sans même intégrer les mesures liées au FCTVA. Cela va représenter plus de 2% des recettes réelles de fonctionnement. C'est un véritable pillage de nos finances publiques. Ce budget est, s'il était adopté, le reniement de la parole de l'Etat.

C'est donc un cri d'alarme que nous lançons. S'il est essentiel de redresser les comptes publics, les mesures envisagées dans la loi de finances sont totalement destructrices pour nos territoires :

Nous dénonçons le mauvais procès fait aux collectivités locales en général et aux communes et intercommunalités en particulier. Nous condamnons les amalgames et les contre-vérités. Nous estimons n'avoir aucune responsabilité dans le déficit public. Il convient en effet de rappeler que l'encours de dette des administrations publiques locales ne représente que 8% de la dette française abyssale et que cette dette a pour objectif de financer les investissements publics. Elle n'a pas pour but d'assumer les dépenses courantes : tel n'est pas le cas de l'Etat.

Nous rappelons que les collectivités territoriales sont les premiers investisseurs publics de la France représentant près de 70% de l'investissement national civil. Nous contribuons de façon significative et dynamique au maintien et au développement des entreprises et à la sauvegarde de milliers d'emplois ;

Nous nous opposons fermement au démantèlement de la fiscalité locale projeté dans le projet de budget 2026 et aux mesures synonymes d'effondrement des investissements publics et de fermeture de services publics, avec des conséquences dramatiques pour les populations ;

Nous dénonçons une véritable dégradation de l'autonomie financière des collectivités locales, contraire à l'article 72 de la constitution qui garantit leur autonomie au moment où, ironie du calendrier parlementaire, le gouvernement envisage une nouvelle loi sur la décentralisation au printemps prochain ;

Nous manifestons, une fois encore, notre opposition au relèvement des cotisations retraite employeur pour la CNRACL. Celle-ci se traduit par une augmentation budgétaire imposée aux collectivités locales, alors que la Cour des Comptes précise déjà que dès 2029, après 4 ans d'efforts, le système sera à nouveau déficitaire. Il n'est pas inutile de rappeler que cette hausse est aussi mise en place pour assurer l'équilibre d'autres régimes de retraites déficitaires, ainsi cette contribution sert à équilibrer des caisses qui n'ont pas de lien direct avec nos collectivités. Il est urgent de trouver d'autres alternatives.

Après en avoir délibéré, la motion est adoptée à 36 voix pour et 4 abstentions (*M. Sébastien COUPAS, M. Philippe DUCQ, Mme Suzanna MARTINET, M. Alain THIBAUD*)

ARTICLE UN :

Aussi, les 20 maires et l'ensemble des élus de la Communauté de Communes de

la Brie Nangissienne :

- Exigent la non-évolution du DILICO, son maintien au niveau du budget 2025 et sa disparition à très court terme ;
- Exigent la disparition, dans le projet de loi, de la réduction des compensations liées aux établissements industriels dont le montant doit continuer de prendre en compte la réalité des bases fiscales des territoires ;
- Exigent un moratoire sur la TGAP, qui pèse de façon insupportable sur les ménages ;
- Exigent le maintien du reversement de la TVA en section de fonctionnement et en année N s'agissant de la section d'investissement pour les intercommunalités ;
- Exigent que la Dotation Globale de Fonctionnement soit corrélée avec l'inflation afin de garantir des ressources équitables. L'ouverture d'une discussion sur une indispensable réforme de la DGF est aujourd'hui devenue fondamentale ;
- Demandent un véritable pacte de stabilité budgétaire entre l'Etat et les collectivités territoriales afin de maintenir des services publics de qualité sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 19 décembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

